



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° DEL079-22

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 14 octobre 2022 s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{es} A. BONNIN-DESSARTS, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, G. JACCOUD, L. MALVOISIN, S. OSSARD,
S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, T. JAUSSOIN,
V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Yvette VINCENT, en date du 20 octobre 2022)
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 202022)
M^{me} BOUYIRI Nazyha (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 18 octobre 2022)
M^{me} CONINX Pascale (pouvoir à Gisèle JACCOUD, en date du 18 octobre 2022)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 20 octobre 2022)
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Justine DE LOUBENS, en date du 20 octobre 2022)
M. GUIHENŒUF Mickaël (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 20 octobre 2022)
M^{me} JANSER Meg-Anne (pouvoir à Alix HUBERT, en date du 20 octobre 2022)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Timothée Jaussoin, en date du 20 octobre 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 octobre 2022)
Mme PRUNIER Sandrine (pouvoir à Alberte DESSARTS, en date du 20 octobre 2022)
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 20 octobre 2022)

Absent excusé :

M. YAMOUNI Mahfoud

Madame Lola MALVOISIN et Monsieur Daniel FINAZZO ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Signature d'une convention avec l'association « le Tichodrome », centre de sauvegarde de la faune sauvage.

Rapporteur : Vincent MERCIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'association « le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage », a pour vocation le recueil d'animaux sauvages, blessés ou malades, en vue de les soigner puis de les relâcher dans des sites appropriés. Ouvert en juillet 2011, le centre reçoit chaque année près de 2000 animaux d'une centaine d'espèces et répond à une très grande sollicitation du public. Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome assure ainsi un service pouvant être qualifié « d'utilité publique » au regard du rôle qu'il joue dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées mais aussi dans la participation du suivi sanitaire de la faune sauvage ou encore en matière de sensibilisation du public sur ces sujets.

Afin de lui permettre de pouvoir poursuivre ses actions et conforter sa situation financière, l'association propose la mise en place de partenariats avec les communes de son territoire d'intervention. Dans ce cadre, elle sollicite l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 700 euros.

Afin de soutenir l'action de l'association « le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage », il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention annuelle de 700 € à l'association « le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 20 octobre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.

Délibération publiée le :

27 OCT. 2022